

Publié le 22 DEC. 2023



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à dix-neuf heures et dix-neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 19h19, s'est terminée à 22h02.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, , M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	M. CORNEC
Mme DE KERDREL	à	Mme COQUIL
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme GLOAGUEN	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023 A L'UNANIMITE

1 FINANCES

1.1. Décision modificative n°1 – Exercice 2023 : Commune

Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 du budget général de la commune était annexé à votre convocation pour la présente réunion.

Budget communal

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement nécessite quelques ajustements :

- Au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » un crédit de 60 000 € permettra principalement de financer la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023. Ces dépenses sont partiellement compensées au chapitre 013 « atténuations de charges » à hauteur de 25 000 € par des remboursements complémentaires sur les assurances du personnel.
- Au chapitre 011 « charges à caractère général », un crédit supplémentaire de 10 000 € est octroyé pour l'organisation des spectacles de Noël, les fournitures scolaires sont quant à elles ajustées au nombre d'élèves par classe (2 000 €). Par ailleurs, la commune a décidé l'aménagement de mouillages écologiques collectifs dans l'archipel des Glénan. Ce dispositif destiné à la protection de la diversité et

du milieu naturel a nécessité notamment la location d'un bateau et une demande d'autorisation d'occupation du territoire (AOT) à hauteur de 10 800 €.

- Enfin au chapitre 014 « atténuation de produits », le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est supérieur de 31 904 € à 2022. En recette, les dotations de l'Etat du chapitre 74 « dotations et participations » sont également ajustées : + 4 772 €.
- 15 000 € supplémentaires de revenus des immeubles sont intégrés au chapitre 75 « autres produits de gestion courante ».
-

Au total 63 832 € financés sur une réduction de l'enveloppe pour dépenses imprévues.

Chapitre	Montant
<i>Fonctionnement dépenses</i>	
011 - Charges à caractère général	22 800 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	60 000 €
014 - Atténuations de produits	31 904 €
022 - Dépenses imprévues	-63 832 €
Total dépenses	50 872 €
<i>Fonctionnement recettes</i>	
013 - Atténuations de charges	25 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100 €
74 - Dotations et participations	4 772 €
75 - Autres produits de gestion courante	15 000 €
Total recettes	50 872 €

Section d'investissement :

Pour ce qui concerne la section d'investissement,

- Un crédit de 145 000 € vient compléter l'opération 505 « archipel des Glénan » pour l'acquisition d'un bateau et l'installation des mouillages collectifs.
- 120 000 € d'études en vue de la rénovation du bâtiment administratif de Beg-Meil et pour la maîtrise d'œuvre à l'église sont intégrés.
- Sur l'opération 41 « pôle associatif Kérourgué » 80 000 € permettront d'équiper les salles en matériel vidéo et son, de rénover les velux et de payer les révisions de prix.
- Par ailleurs, 21 000 € complémentaires sont inscrits pour l'acquisition de terrains, 16 500 € pour le remplacement de l'annexe du service des ports qui est hors d'usage, et 5 000 € pour les batteries défectueuses des micros de la salle du conseil.
- 90 000 € viennent compléter les crédits de construction de 3 murs de type columbarium sur l'opération 61 « cimetière funéraire » et 35 000 € supplémentaires pour les exhumations nécessaires avant la fin de l'année.
- 388 600 € de crédits sont annulés ou seront reportés sur l'exercice 2024.

C'est au total 123 900 € de dépenses supplémentaires compensées par des recettes sur l'opération 505 de l'archipel des Glénan

Opération / Chapitre	Montant
<i>Investissement dépenses</i>	
20 - Immobilisations incorporelles	-215 000 €
21 - Immobilisations corporelles	21 000 €

11 - Centre arts congrès archipel	-40 000 €
18 - Eglise	100 000 €
34 - Equipements capitainerie et ports	16 500 €
35 - Mairie	5 000 €
41 - Pôle associatif Kerourgué	80 000 €
47 - Atelier municipal services techniques	-90 000 €
505 - Archipel des Glénan	145 000 €
56 - Immeuble administratif Beg Meil	20 000 €
61- Cimetière funéraire	125 000 €
80 - Espace loisir Cap Coz	-43 600 €
040 - Différences sur réalisations d'immobilisations	6 100 €
Total dépenses	130 000 €
<i>Investissement recettes</i>	
505 - Archipel des Glénan	130 000 €
Total recettes	130 000 €

Opérations d'ordre de section à section

Un crédit de 6 100 € est intégré afin d'amortir une subvention de l'Etat dans le cadre du plan de relance des écoles.

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 9 février 2023,

Vu les budgets supplémentaires votés le 11 avril 2023,

Vu le projet de décision modificative n° 1 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré : à la majorité (4 votes contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET)

↳ adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 1 pour le budget de la commune pour 2023,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault fait remarquer que le projet de délibération a changé depuis le premier envoi du dossier.

Monsieur Esnault réclame depuis des années un diagnostic thermique de tous les bâtiments publics. Il pense que c'est une priorité. Plutôt que de prendre cette délibération qui annonce un report, il lui semblait plus judicieux d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires pour financer les autres projets.

Monsieur Merrien précise que supprimer 40 000€ sur l'Archipel ne veut pas dire que les rénovations thermiques des autres projets comme à Beg-Meil ou au Pôle associatif sont reportés. La réponse concernant la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera développée dans les questions écrites.

Le maire reprend la parole et précise qu'il est primordial de libérer au plus vite de la place dans le cimetière pour que les familles puissent honorer leurs défunts.

Monsieur Esnault dit qu'il ne remet pas en cause le projet du cimetière mais demande au maire de revoir ses priorités. Il doute que la mairie respecte l'objectif de la loi qui est d'être proche du « Passivhaus » en 2025.

Monsieur Merrien rappelle que le DPE de l'Archipel est seulement reporté, pas annulé.

② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Sollicitation du dispositif Pacte Finistère 2030 « Volet 2 » du Département du Finistère pour la rénovation du bâtiment Office Municipal de Tourisme

L'Office Municipal de Tourisme (OMT) va faire l'objet d'une rénovation, essentiellement intérieure, pour permettre un accueil de meilleure qualité à ses visiteurs.

En effet, il s'agit de réaménager les espaces intérieurs ouverts au public pour permettre une meilleure circulation des visiteurs et des agents qui y travaillent. Des espaces particuliers nécessaires en termes d'accueil pour les établissements classés en 1^{ère} catégorie seront ainsi créés. Un sas extérieur sera également réalisé afin de répondre, entre autres, aux normes d'accueil PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Le coût du projet global est de 205 k€ HT.

Pour minimiser le reste à charge de la commune, Il vous est proposé de solliciter un concours de 100 000 € au titre du Pacte Finistère 2030 « Volet 2 », dispositif du Département du Finistère, pour participer au financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Considérant que la rénovation du bâtiment de l'Office Municipal de Tourisme s'inscrit dans le dispositif initié par le Département du Finistère Pacte Finistère 2030 « Volet 2 » et qu'il permet de solliciter des fonds à hauteur de 100 000 € ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET:

✎ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération de rénovation du bâtiment Office Municipal de Tourisme dont le montant est estimé à 205 000 €, l'aide financière du Département du Finistère à travers le dispositif Pacte Finistère 2030, « Volet 2 » pour un montant de 100 000 € ;

✎ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Monsieur Esnault demande le détail de la rénovation et demande si la commune dispose du DPE.

Madame Caramaro indique que les rénovations sont essentiellement à l'intérieur et qu'un DPE sera fait après les travaux.

Monsieur Esnaut ne voit pas l'intérêt de faire un DPE après les travaux et s'étonne que la rénovation énergétique ne soit pas faite en même temps pour éviter de nouveaux travaux si le DPE classe le bâtiment en G.

Madame Caramaro estime que vu la configuration du bâtiment, les parties en contact avec l'extérieur sont essentiellement les portes qui font partie du projet.

2.2. Transfert de gestion de l'aqueduc situé sur la plage du Cap-Coz

La commune de Fouesnant-les Glénan a été autorisée, par un arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2012, à occuper temporairement, sur la plage du Cap-Coz, une dépendance du domaine public maritime pour le maintien de l'aqueduc assurant l'écoulement des eaux du marais du Loch. Cette autorisation est arrivée à expiration le 31 décembre 2021.

Cet ouvrage recevant également les eaux pluviales du secteur, il est nécessaire de conserver le bénéfice de la servitude et plutôt que de renouveler la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, la DDTM nous propose de formaliser un transfert de gestion de l'ouvrage concerné.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des inondations, il apparaît opportun de compter cette installation parmi les ouvrages communaux.

Il vous est, par conséquent, proposé de solliciter auprès de l'Etat, le transfert de gestion de cet ouvrage et de mandater le Maire à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2012,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le transfert de gestion de l'aqueduc assurant l'écoulement des eaux du marais du Loch au Cap-Coz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Sollicite le transfert de gestion de l'aqueduc de la plage du Cap-Coz et ce, à compter du 1^{er} octobre 2023,

↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

③ URBANISME

3.1. Cession d'une partie de la voie communale VC 61d au droit de la propriété cadastrée section BI n°136, sise 49, Chemin de Mesyouen

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°136, sise 49, Chemin de Mesyouen souhaite acquérir une partie du domaine public bordant sa propriété, la maison étant implantée au droit de la voie. L'emprise concernée est d'environ 60m².

Par courrier du 14 juin 2023, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère a évalué cette partie du domaine routier à 20€/m² hors taxes et hors droits.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Le déclassement d'une emprise d'environ 60m² jouxtant la propriété cadastrée section BI n°136 n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie « Chemin de Mesyouen », l'enquête publique n'est donc pas requise pour déclasser cette emprise.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ↳ approuver le déclassement d'une partie de la voie communale VC n°61d « Chemin de Mesyouen » d'une emprise d'environ 60 m²;
- ↳ de donner son avis sur la cession d'une partie de la voie communale VC n°61d, d'une emprise d'environ 60 m², au prix de 20€/m², soit environ mille deux cents euros (1 200 €), hors taxes (HT) et hors droits, au propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°136 sise 49, Chemin de Mesyouen;
- ↳ et, le cas échéant, autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le déclassement d'une partie de la voie communale VC n° 61d « Chemin de Mesyouen » d'une emprise d'environ 60 m²;
- ↳ émet un avis favorable sur la cession d'une partie de la voie communale VC n°61d, d'une emprise d'environ 60 m², au propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°136 sise 49, Chemin de Mesyouen ;
- ↳ fixe le prix de vente à vingt euros/m², soit environ mille deux cents euros (1 200 €) hors taxes (HT) et hors droits, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.2. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section DB n°184p, sise Zone d'activités de Park Ar C'Hastel

Par arrêté n° PA 029 058 19 000 06 du 19 septembre 2019, le maire a autorisé la création d'un lotissement de 10 lots libres et un macro-lot de 6 maisons en PSLA sur un terrain cadastré section DB n°184p situé rue de Park Ar C'Hastel. Les 6 maisons en PSLA sont en cours de construction.

Une haie plantée de mimosas sépare la parcelle communale cadastrée section DB n°184 où sont implantés les ateliers des services techniques municipaux et les maisons PSLA des lots 1, 5 et 6. Cette haie est pour partie sur la parcelle communale et pour l'autre sur les fonds de jardin des lots précités. Une clôture grillagée communale est implantée en bordure de la haie, côté ateliers municipaux. A terme, après la construction des maisons en PSLA, la commune ne pourra plus entretenir cette partie de la haie sans entrer dans les jardins des 3 maisons concernées.

Aussi, afin de faciliter l'entretien de cette haie et rétablir la limite au niveau du grillage existant, il est proposé de céder à Bretagne Ouest Accession la partie de haie d'une surface de 126 m² entre le grillage et la limite des lots PSLA.

Par courrier du 20 juin 2023, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère a évalué cette bande à 13€/m², soit mille six cent trente-huit euros (1 638 €), hors taxes et hors droits.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

↳ de donner son avis sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section DB n°184p, d'une emprise de 126 m², au prix de 13€/m², soit mille six cent trente-huit euros (1 638 €), hors taxes (HT) et hors droits, à Bretagne Ouest Accession; représenté par son Directeur Général,

↳ et, le cas échéant, autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère en date du 20 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET)

↳ émet un avis favorable sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section DB n°184p, d'une emprise 126 m², à Bretagne Ouest Accession, représentée par son Directeur Général.

↳ fixe le prix de vente à 13€/m², soit mille six cent trente-huit euros (1 638 €), hors taxes (HT) et hors droits, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault fait remarquer qu'il est question de conserver un talus arboré dans le permis d'aménager. En se rendant sur place il a constaté que le talus a été totalement arasé. Il souhaite une action de sensibilisation envers l'OPAC et leur demander de replanter le talus et suspendre la vente à cette condition.

NB : après vérification par les services, il s'avère que le talus est toujours existant.

4 COMMUNICATION

Néant

5 VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

5.1. Convention pour attribution de subvention à l'association Festidreuz

Je vous rappelle que dans le cadre de subvention versée à une association, et dont le montant serait supérieur à 23 000 €, il est nécessaire de recourir à un conventionnement.

Les associations peuvent obtenir des subventions : Somme d'argent versée par l'État ou une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinée à aider une association ou une société à fonctionner. Il convient, pour l'association, d'en faire la demande. Ces subventions peuvent être accordées en numéraire : paiement en argent, qui peut être sous forme d'espèces, de chèques, de virements, etc. ou en nature et sont octroyées dans un but d'intérêt général (exemple : accès à la culture). Si la subvention dépasse un certain montant, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention. L'association doit également, au-delà d'un certain seuil, tenir des comptes, que l'État pourra contrôler.

La circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, dite circulaire Valls, complétée par cinq annexes, précise, compte tenu de la définition légale de la subvention issue de la loi du 31 juillet 2014, le nouveau cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard de l'évolution de la réglementation européenne des aides d'État.

Elle considère que l'octroi de subventions doit favoriser un partenariat équilibré entre pouvoirs publics et associations.

Cette circulaire porte notamment sur le fait de savoir si, pour le financement d'une opération particulière, il faut se conformer aux règles de la commande publique, ou s'il peut être recouru au subventionnement. À titre de principe, le recours à la subvention doit être privilégié. Dans ce contexte, l'objectif du modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle, constitue un cadre sécuritaire de référence pour l'octroi de subventions aux associations.

Lors de notre délibération 1.2 du 28 juin 2023, nous avons décidé d'octroyer une subvention de vingt-huit mille € (28 000) à l'association Festidreuz.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention entre l'association Festidreuz et la ville de Fouesnant-les Glénan pour répondre à cette obligation réglementaire. Le projet de convention est annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur portant sur l'établissement d'une convention entre l'association Festidreuz et la ville de Fouesnant-les Glénan pour l'octroi d'une subvention de vingt-huit mille € (28 000),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET) M. LE CAIN n'a pas pris part au vote :

✎ Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre l'association Festidreuz et la ville de Fouesnant-les Glénan pour le versement d'une subvention de vingt-huit mille € (28 000) et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le maire précise que la convention a été complétée entre les commissions et le Conseil Municipal.

Monsieur Martin s'en félicite ce qui lui permet de comprendre que les prestations en service et matériel sont maintenant actées dans une convention. Il revient sur le vote des subventions du dernier conseil et estime que les aides en nature auraient dû être valorisés depuis longtemps. Il demande également pourquoi ne pas avoir pris de convention pluri annuelle.

Le maire ne souhaite pas s'engager sur 3 ans pour pouvoir ajuster le montant annuellement.

Monsieur Esnault revient sur le fait que la convention était vide au moment des commissions ce qui pose des problèmes de fonctionnement interne. De plus, Il demande pourquoi la convention n'a pas été prise au mois de juin.

Monsieur Cornec explique que le retard est du fait de la réactivité de l'association.

Le maire ajoute que la convention n'a pas été prise en juin car c'était la première fois qu'une subvention dépassait le seuil.

Monsieur Esnault demande qu'apparaisse une indication sur les prestations en nature lors du prochain vote des subventions.

⑥ FAMILLES - SOLIDARITES

6.1. Règlement Intérieur service enfance/jeunesse/restauration

Le règlement intérieur du service enfance/jeunesse/restauration nécessite d'être actualisé au regard de l'évolution de la réglementation, des activités du service et des besoins des parents dont les enfants fréquentent les structures concernées.

En effet, les différentes réglementations (DDPP, DDCS et Education Nationale) et le cadre d'accueil des enfants, quel que soit le moment de la journée (accueils périscolaires du matin et du soir, pause méridienne, Accueil de Loisirs Sans Hébergement), imposent que les règles soient connues de tous, respectées et partagées par tous.

Le règlement intérieur des structures d'accueil communales pour les mineurs distingue le cadre général de celles-ci, l'organisation et le fonctionnement des activités mais aussi les éléments d'information nécessaires aux familles (encadrement, responsabilités, tarifs, etc.).

Par ailleurs, suite à de nombreux abus qui ont été constatés sur les inscriptions ALSH depuis le printemps dernier, il vous est proposé de faire appliquer la tarification pleine aux familles dont les enfants inscrits ne se seraient pas présentés (sauf présentation d'un justificatif médical) et qui auraient occupé malgré tout une place sans la libérer pour les enfants en attente.

Le projet du nouveau règlement intérieur du service enfance/jeunesse/restauration est annexé à cette délibération. Il sera diffusé à l'ensemble des familles qui fréquentent les structures enfance et jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'actualisation du règlement intérieur du service enfance/jeunesse/restauration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Autorise le Maire à signer le règlement intérieur du service enfance/jeunesse/restauration et à le diffuser auprès des familles.

Monsieur Martin demande le tarif actuel pour les personnes qui ne se présentent pas.

Madame Jan indique que les personnes ne payaient pas.

Monsieur Esnault explique que pour certains métiers, les gens sont appelés au dernier moment.

Madame Jan dit que des places d'urgence sont toujours conservées.

7 JEUNESSE

Néant

8 CULTURE - HANDICAP

Néant

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Nomination d'un référent déontologue de l'élu local

Par délibération du 11 avril 2023, nous avons acté la mise en œuvre de la nomination d'un référent déontologue de l'élu local dans l'attente de recevoir des candidatures.

Par courriel du 16 mai 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes nous a soumis la candidature de Madame Anne Perrier Gras, présidente du corps des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel honoraire, qui serait en mesure d'assurer cette mission de par son expérience administrative mais aussi ses connaissances sur les diverses problématiques de fonctionnement des collectivités territoriales, y compris dans leur composante de déontologie des élus locaux.

Monsieur le Maire a rencontré Madame Perrier Gras le vendredi 30 juin 2023 et cette dernière a fait part de son intérêt à mener cette mission pour la commune de Fouesnant-les Glénan.

Pour rappel, l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application. Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ces désignations doivent intervenir avant le 1^{er} juin 2023 (art. 3 du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022).

Les communes, Départements et Régions ainsi que les groupements de collectivités territoriales sont concernées par cette obligation (article R 1111-1-A).

Le référent déontologue est désigné par délibération des organes délibérants des collectivités concernées avant le 1^{er} juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit également préciser :

- la durée de désignation ;
- les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- la rémunération.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions. Cette délibération, ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège, doivent être portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte (art. R 1111-1-B).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;

- un collège, composé de personnes. Dans cette hypothèse, l'organe délibérant de la collectivité concernée adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour mémoire, la charte de l'élu local évoque ceci :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La rémunération est au choix de chaque collectivité concernée. Il appartient à l'assemblée délibérante de le préciser par délibération.

Si le choix est fait d'une rémunération, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par un arrêté du 6 décembre 2022 :

- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier ;

- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé ainsi :

- pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 € ;
- pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 € ;

Il peut également être prévu le remboursement des frais de transport et d'hébergement mais dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les avis sont consultatifs, donc sans effet contraignant, et l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

Les noms qui nous sont donc proposés aujourd'hui sont :

- Madame Anne Perrier Gras

Par conséquent, je vous propose de désigner Madame Anne Perrier Gras en tant que référent déontologue de l'élu local pour la commune de Fouesnant à compter du 1^{er} juin 2023.

Madame Anne Perrier Gras exercera ses missions à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'aux prochaines élections municipales qui se tiendront en mars 2026.

Madame Anne Perrier Gras percevra au titre de ses missions une indemnité fixée à 80 € par dossier tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A).

Vous trouverez en annexe de ce projet de délibération un projet de règlement de saisine du référent déontologue de l'élu local qui sera soumis à Madame Perier Gras.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ De désigner Madame Anne Perrier Gras comme référent de la commune à compter du 1^{er} octobre 2023,

↳ De préciser que Madame Anne Perrier Gras exercera ses missions pour une durée de plus de 2 ans, soit jusqu'à la fin du mandat en 2026,

↳ De préciser que tout conseiller communal pourra saisir Madame Anne Perrier Gras et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié,

↳ De préciser que Madame Anne Perrier Gras percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tel que prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Monsieur Esnault demande qui pourra saisir la référente.

Le maire dit que ce sont les élus.

9.2. Projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule

Par courrier du 28 juillet 2023, Monsieur le Préfet a saisi plusieurs collectivités qui seraient potentiellement identifiées comme présentant des zones de présence d'un risque de mérule. La ville de Fouesnant-les Glénan fait partie de la liste soumise à arrêté préfectoral.

Par décision du 6 juin 2023, le tribunal administratif de Rennes a déclaré illégal l'article 3 de l'arrêté du 21 janvier 2020, relatif à « la lutte contre les mérules et autres xylophages et classant certaines communes du Finistère en zone dans laquelle est obligatoire, lors des transactions, un état relatif à la présence de mérule ».

Dès lors, l'arrêté en vigueur du 15 juillet 2020 va être abrogé et remplacé par un nouvel arrêté, « délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département du Finistère », pris en application de l'article L 131-3 du code de l'urbanisme et de la construction. Cet article stipule ceci :

« Lorsque dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérules sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule ».

Plusieurs signalements de présence de mérule ont été répertoriés sur la commune qui doit donc, par conséquent, être inscrite dans la liste figurant sur l'arrêté. Sur le territoire des communes inscrites dans l'arrêté préfectoral, une information sur la présence d'un risque de mérule sera à produire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitat.

Le Conseil municipal est appelé à être consulté pour le projet d'arrêté préfectoral qui est joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 doit être abrogé et remplacé par un nouvel arrêté, « délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département du Finistère », pris en application de l'article L 131-3 du code de l'urbanisme et de la construction,

Considérant que la ville de Fouesnant-les Glénan fait partie des communes répertoriées qui présentent des signalements de présence de mérule,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Emet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule.

9.3. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

Vous avez reçu, annexé à votre convocation pour la présente réunion, le projet de modification du règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement de notre assemblée. Il s'agit des articles 35 et 36.

Il vous est également proposé de modifier le contenu de l'article 2 du règlement et de procéder à la suppression de 2 phrases (phrases surlignées dans le règlement), ainsi que l'article 6 page 9 et l'article 15 page 16.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 1992-276 du 6 février 1992,

Vu le décret 2021-1311 et l'ordonnance 13-10 du 7 octobre 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la modification du règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Monsieur Martin fait remarquer que les changements sur les questions orales ne font pas partie de la réforme.

Le maire répond qu'il y a eu des mises à jour sur des articles.

Monsieur Esnault est satisfait car cet article était illégal.

9.4. Convention de mise à disposition d'un local au cabinet Daoudal/Soubigou pour accueil d'une IDE Asalée

Pour rappel, le Conseil municipal avait pris une délibération le 22 septembre 2022 autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local dans l'immeuble administratif de Beg-Meil à l'association Asalée.

Madame Diane Jouadé nous a informés dernièrement que l'association Asalée, pour laquelle elle est conventionnée, ne prendrait plus en charge les loyers des infirmières habilitées.

Cette personne s'est déjà bien implantée sur le territoire communal et en particulier sur Beg-Meil où elle mène un travail de santé publique avec l'appui des médecins Soubigou et Daoudal.

Les médecins lui ont proposé de prendre en charge ses loyers pendant une durée de trois mois (possiblement reconductible 1 à 2 mois supplémentaires), le temps de trouver une autre solution d'accueil.

Il vous est proposé ici d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal pour un loyer de deux cents euros (200) par mois.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec le cabinet Daoudal/Soubigou pour l'accueil d'une IDE Asalée relative à la mise à disposition du local du rez de chaussée de l'immeuble administratif de Beg-Meil à Fouesnant-les Glénan pour un loyer de 200 € mensuel,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.5. Convention de mise à disposition d'un local pour l'accueil d'une pédicure/podologue

Madame Cécile Kervarec, pédicure/podologue, nous a sollicités par courrier en date du 7 août dernier pour occuper un local au bâtiment administratif de Beg-Meil, actuellement utilisé par une pédicure/podologue mais qui va faire valoir ses droits à la retraite prochainement.

Il s'agit donc d'attribuer un local vide d'activité à une personne qui exerce les mêmes fonctions que l'occupant précédent et en lien avec ce dernier, permettant ainsi une continuité dans les soins apportés à la population locale.

Il vous est proposé ici d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal pour un loyer de deux cents cinquante euros (250) par mois.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec Madame Kervarec relative à la mise à disposition du local du rez de chaussée de l'immeuble administratif de Beg-Meil à Fouesnant-les Glénan pour un loyer de deux cents cinquante euros (250) mensuel,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

INFORMATION

✎ Compte rendu de la délégation donnée au Maire :

- Dépenses imprévues de la section d'investissement

Par arrêté AF-2023/02 du 17 mai 2023, Monsieur le Maire a procédé à un virement de crédits de 60 000 € vers l'opération 505 « archipel des Glénan » destinée à l'aménagement de mouillages écologiques collectifs, afin de pouvoir en installer une partie avant la pleine saison.

Toutefois les ancrages marins se sont avérés différents de ceux initialement prévus. Aussi, pour la sécurité des usagers il a fallu renforcer le nombre des ancres à vis par mouillage pour sécuriser les bateaux qui y sont amarrés.

Monsieur le Maire a procédé à un virement des crédits inscrits en dépenses imprévues de la section d'investissement à hauteur de 15 000 € vers l'opération 505 « archipel des Glénan » afin de pouvoir supporter ce surcoût.

- **Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 8 juin 2023 au 7 septembre 2023**

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT €
19/06/2023	SARL TANNEAU	Ramassage et transport des algues échouées sur le littoral fouesnantais	35 000€ Max / an
03/08/2023	LUCAS GUEGUEN	Rénovation de l'office du tourisme – Lot 7	10 530€81€
04/08/2023	SAS L'ETE BUS ET CAR	Transport publics de personnes avec chauffeurs	66 666€ Max / an
04/08/2023	LEGRAND	Rénovation de l'office du tourisme – Lot 3	42 651,83€
04/08/2023	ATLANTIC BATIMENT	Rénovation de l'office du tourisme – Lot 5	22 018,82€
04/08/2023	PROTHERMIC	Rénovation de l'office du tourisme – Lot 9	10 931,43€
09/08/2023	K UNIQUE	Conception, réalisation, impression de documents de communication institutionnelle de la ville de Fouesnant	60 000€ Max / an
10/08/2023	EDC	Rénovation de l'office du tourisme – Lot 8	34 008€54
06/09/2023	LAUTRIDOU	Rénovation de l'office du tourisme – Lot 4	6 408€80
06/09/2023	SOLTECH	Rénovation de l'office du tourisme – Lot 6	24 000€00

- **Actions en justice**

N°	Requérant	Défendeur	OBJET	Juridiction	DECISION
2018-06	Ville de Fouesnant - CCPP	ASPF	Recours en annulation de l'arrêté du 24/01/18 valant permis de construire pour la restructuration et l'extension de la station d'épuration PC n° 029 058 17 00150	Cour d'appel de Nantes	annulation par jugement du TA du 16/04/2021 - attente audience CAA de Nantes le 20/09/2023
2018-12	Ville de Fouesnant - Camping Atlantique	ASPF	Retrait du PC 29058 17 00196 du 9/04/18 pour la refonte des locaux commerciaux du Camping de l'Atlantique (Mme CALLIPPE)	Cour d'appel de Nantes	Annulation par jugement du 16/07/2021 - attente audience CAA de Nantes
2019-06	Ville de Fouesnant - Camping de l'Atlantique	Mme LEVANTAL	Retrait des arrêtés en date du 6 avril 2018 et 7 mai 2019 accordant un permis de construire (PC 029 058 17 00196) et un permis de construire modificatif (PC 029 058 17 00196 M01) à la SAS du camping de l'Atlantique	Cour d'appel de Nantes	Annulation par jugement du 16/07/2021 - attente audience CAA de Nantes
2020-05	Ville de Fouesnant - Mme CORIOU	ASPF	Retrait d'un arrêté en date du 27/02/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 000125) pour la construction d'une maison au 53 rue de mestrezec à Mme CORIOU Anne-Sophie	CAA de Nantes	Annulation par jugement du 02/06/2023 - attente audience CAA de Nantes
2020-07	ORANGE	ASPF	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00063 arrêté du maire du 28/05/2020 Antenne relais ORANGE (KERLER, Hent Léanou)	CAA de Nantes	Annulation par jugement du TA du 17/03/2023, attente audience CAA de Nantes
2020-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du 3 juin 2020 n°PC 029 058 20 00005 pour la construction d'une résidence tourisme à Kérambigorn (SCI VORLEN INVEST)	TA Rennes	Jugement du 02/08/23 - Annulation partielle du PC en tant qu'il autorise un club enfant + versement 1500€ à l'ASPF
2021-01	M et Mme DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-02	M et Mme DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER + retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -	TA Rennes	
2021-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-04	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait pour fraude de l'arrêté n°DP-2019/064 du 2 avril 2019 (n° DP 0290581900045) de constatation d'infraction et d'édiction d'un arrêté interruptif de travaux, (Mr & Mme DELAPLACE)	TA Rennes	
2021-05	ASPF	ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par MR MORIN affiché en	TA Rennes	
2021-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00042 délivré le 11 août 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par Mr MORIN	TA Rennes	
2021-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00066 Délivré le 29 septembre 2020 à BOX ECO 29 (M,ROSPARS)	TA Rennes	
2021-08	Collectif de Park An Alé	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00012 délivré le 24 mars 2021 à DOM&TERRE pour la création d'un lotissement situé à Loc'Hilaire 51 lots	Cour d'appel de Nantes	Jugement du TA du 28/04/2022- Annulation partielle de l'arrêté du Maire - attente jugement de la CAA de Nantes, audience du 07/09/2023
2021-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00093 Délivré le 16 octobre 2020 à (Mr et Mme MEUNIER) maison d'habitation située à Kerizac	TA Rennes	

Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023

2021-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00103 Délivré le 30 octobre 2020 à (Mr BOISSIER & Mme CORRE maison d'habitation située à Kerleya	TA Rennes	
2021-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00097 délivré le 25 novembre 2020 à Mr FEUNTEUN & LE GUENNEC maison d'habitation située Hent Kerleya	TA Rennes	
2021-15	M. ESNAULT /Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de la délibération 3.2 votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 concernant l'achat des parcelles DB 200,335,337.	TA Rennes	
2021-17	Mr et Mme BESSON & CADIOU	Ville de Fouesnant et Préfecture du Finistère	Refus d'un PC Arrêté n°029 058 21 00072 du 12 mai 2021 situé sur un terrain "Hent Kerstris"	TA Rennes	
2021-18	Mr et Mme SAVENANT- TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis d'aménager n°029 058 20 00011 délivré le 17 mai 2021 à Mr et Mme COLIN sur le terrain situé 74 chemin de Kerambigorn	Cour d'appel de Nantes	Jugement TA du 28/10/2022- Arrêté du Maire suspendu - attente audience CAA de Nantes
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	TA Rennes	
2021-20	Mme MADIC- DUCOUT	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 26 octobre 2021 à Mme LADURÉE (extension d'une maison d'habitation) situé 53 chemin de Park Marc'h à Fouesnant	TA Rennes	
2022-1	Mr et Mme COQUIL Jean-Yves	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 21 00038 délivré le 22 juillet 2021 (Mr MACHART & Mme BOUGE) maison d'habitation située 42 Hent Coat	TA Rennes	
2022-2	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis de construire n°029 058 21 00042 délivré le 2 août 2021 à Mr Eric POLAILLON sur le terrain situé à Bot Conan 29170 Fouesnant,	TA Rennes	
2022-04	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00003 arrêté du maire du 22 mars 2022 sur le terrain situé 60 Hent Nod Gwen à 29170 FOUESNANT.	TA Rennes	
2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	TA Rennes	
2023-02	Mr et Mme SAVENANT- TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	TA Rennes	
2023-03	VIA AVOCAT pour Mr Antoniades	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00123 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr MOREAU	TA Rennes	
2023-04	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur la parcelle BS n°152	TA de Rennes	
2023-05	M.FLORENTIN	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire (suite annulation par la CAA de Nantes du 17/07/2020 du PC délivré le 21/12/2012)	TA de Rennes	
2023-06	M.ESNAULT	Ville de Fouesnant	Retrait de la DP 02905822000234 17 descente du Cap bénéficiaire M.GRIGGIO	TA de Rennes	
2023-07	Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande annulation de la DCM 3.2 du 3 février 2023 - cession terrains Route des Dunes à la société Keranoh	TA de Rennes	

Mise à jour le 07/09/2023

- Signature PUV avec Keranoh

La PUV (Promesse Unilatérale de Vente) avec la société Keranoh a été signée le lundi 28 août chez Maître Caroline Beyer à Fouesnant.



Présentation du DGO par Paul de Montecler

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le jeudi 21 septembre 2023, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

Question 1 : Aides sociales et financières

En cette période de rentrée difficile pour de nombreux foyers, le nombre de demandes d'aides sociales et financières exceptionnelles auprès du CCAS ne semble étonnamment pas augmenter.

Ainsi 7 demandes ont été traitées au dernier conseil du CCAS.

Quelles sont les aides proposées par la commune aux familles en difficulté, de plus en plus nombreuses ? Par exemple, la gratuité de la médiathèque, dont vous n'êtes pas favorables pour tous, est-elle au moins offerte à certaines familles ?

Ne serait-il pas judicieux de développer la communication et l'information auprès des familles au sujet des aides existantes ?

L'aide aux familles est un sujet très sensible et doit être examiné par le CCAS et pas en séance publique du Conseil municipal.

Il appartient à chaque élu au sein du CIAS d'apporter sa contribution tout en gardant, par ailleurs, une grande discrétion sur les aides attribuées et l'identité des familles aidées.

Question 2 : Rénovation écologique des écoles

Le gouvernement qui souhaite commencer l'année scolaire plus tôt et finir plus tard, lance un grand plan de rénovation des écoles. Bien évidemment, les premiers arrivés seront les premiers servis.

Nos écoles ne sont pas adaptées aux températures élevées et ne permettent pas de bonnes conditions de travail.

Lors du conseil municipal de juin, nous vous avons demandé où en étaient les diagnostics de performance énergétique des bâtiments communaux. Question déjà posée par le passé.

Quand pensez-vous faire ces diagnostics ?

D'autre part, les cours d'écoles sont largement bitumées et participent à la création de puits de chaleur. De plus, le partage de l'espace entre les enfants n'est pas étudié.

Pensez-vous suivre les nombreuses communes qui engagent des travaux pour la revégétalisation des cours et qui, dans un même temps, réfléchissent autour des espaces partagés sur celles-ci en associant les enfants et leurs enseignants ?

Je vous rappelle que toutes nos écoles ont été rénovées. Des travaux importants ont été réalisés pour réduire les consommations d'énergie (isolation, changement des fenêtres, etc.) et de mode de chauffage.

Pour votre information, nous avons planté plusieurs arbres sur la cour d'école de Kérougué en centre-ville et nous examinerons également les améliorations que nous pourrions apporter dans les autres écoles.

Les phases de diagnostic vont être lancées prochainement, une entreprise ayant été mandatée pour cela.

Monsieur Esnault rappelle l'importance de faire des DPE avant les travaux.

Question 3 : La boîte à Sardine

Le 25 mai vous avez adressé un courrier au propriétaire de la « Boîte à sardine » à Beg Meil afin de lui rappeler de ne pas obstruer le passage sur le trottoir, la police municipale est également intervenue pour un rappel.

Manifestement ces actions n'ont pas été suivies de fait puisque, durant tout l'été, le déploiement de sa terrasse a empêché le passage des piétons.

Pourtant, en commission accessibilité ainsi qu'en conseil municipal de juin dernier, vous vous étiez engagé à répondre favorablement à la demande du représentant des paralysés de France et des conseillers-ères municipaux-les de l'opposition, à savoir rendre accessibles les trottoirs de Beg Meil et plus précisément au niveau de cet établissement qui de façon récurrente empiète sur l'espace dédié aux piétons.

Cette situation devrait vous être remontée par les délégués de quartier que vous avez nommés.

Mais l'été est bel et bien passé sans que cette situation ne soit résolue.

Pensez-vous pouvoir trouver une solution à cette problématique ?

Je regrette que les mesures que nous avons demandées de mettre en place n'aient pas été respectées.

Je prends acte et je vais prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les moyens de régler définitivement cette situation.

Je vous rappelle néanmoins qu'il s'agit d'une zone 20 km/h où le piéton reste prioritaire sur la voie.

Question 4 : Utilisation de l'espace public et accessibilité

Plus généralement des riverains-nés nous ont alertés sur les difficultés d'utilisation des espaces partagés, aggravées en période estivale en lien avec l'arrivée en masse des vacanciers :

- dans les chemins de Beg Meil où voitures, cyclistes et piétons cohabitent parfois difficilement. La vitesse des véhicules est souvent montrée du doigt ainsi que la non continuité des cheminements vélos et piétons.
- sur les pistes vélos-piétons à proximité du bourg où les piétons comme les cyclistes nous disent leurs difficultés à trouver leur place (situation également évoquée lors de la dernière commission accessibilité).
- Dans le bourg des stationnements gênants ne sont pas rares, obligeant les piétons à se déplacer sur la chaussée et les cyclistes à slalomer...

Nous n'allons pas ici faire l'inventaire des problèmes rencontrés par les usagers des espaces publics mais, ne pensez-vous pas qu'il serait temps de réfléchir ensemble à trouver des solutions ?

🗑️ Oui, le constat de mauvais comportements de certains usagers qui ne respectent pas le partage de ces espaces est bien réel.

Je pense que nous n'avons pas les moyens d'éduquer ces personnes et que chacun est responsable de son comportement.

Le développement très important de la circulation des vélos amplifie l'usage de nos voies et plus particulièrement dans les voies étroites et en agglomération. L'étude qui est en cours sur le territoire de la CCPF devrait nous apporter des éléments de réponse pour faciliter l'usage mixte (vélos, voitures et piétons).

Vincent Esnault regrette le manque d'implication des policiers municipaux pour sensibiliser les citoyens au stationnement gênant notamment les jours de marché.

Le maire dit que des contraventions sont dressées régulièrement pour le stationnement et excès de vitesse. Il indique néanmoins une tolérance le jour du marché.

Question 5 : Aménagement du bourg

Concernant le bourg vous nous avez annoncé en 2021 un projet d'aménagement des circulations, mais celui-ci tarde à venir.

Une phase de concertation avec la population est-elle prévue ?

Nous, les élus de l'opposition, sommes sollicités par des fouesnantais sur ces questions et nous sommes dans l'incapacité d'y répondre car tenus à l'écart tout comme les citoyens.

Quand pensez-vous élaborer un schéma global des circulations sur Fouesnant mettant en cohérence les différents aménagements et associant la population ?

🗑️ L'étude annoncée en 2021 n'a pas encore démarrée et bien entendu la population sera associée à cette réflexion.

Question 6 : Clos de Jade à Hent Roudou

Un permis de construire déposé par la société « le clos de Jade » a été accepté le 11 Août dernier par la mairie. Il s'agit d'une résidence comprenant un service seniors composé de 127 logements,

auxquels s'ajoutent 42 logements sociaux. Ce projet est situé à Hent Roudou, en proximité du captage de protection rapprochée P2 de Penn Al Lenn.

Cette résidence seniors ne sera pas une maison de retraite médicalisée et se distingue ainsi d'un EHPAD. Dans un secteur où la circulation automobile est déjà souvent très dense, on peut s'attendre à de nombreux va-et-vient de tous les services individuels et collectifs aux résidents.

Au moment où le fonctionnement et le devenir des EHPAD est fragilisé par l'inflation sur les denrées et l'énergie, le territoire a plus que jamais besoin, d'une part de développer l'accompagnement à domicile, d'autre part de trouver des solutions publiques pour un habitat alternatif adapté à l'âge et au handicap.

Voici nos questions :

- Quel est le type des logements sociaux envisagés ?
- N'y a-t-il pas un risque de saturation de la circulation aux abords de Hent Roudou ?
- Pensez-vous que les réponses partielles des promoteurs privés à but lucratif tels que « le clos de Jade » ou « Ovélia » à Kervihan suffisent pour répondre aux réels besoins du territoire ? N'est-ce pas le rôle de la commune d'être à l'initiative de projets innovants, en partenariat avec le Conseil Départemental, la MDPH, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),... ?

- Comment limiter les impacts d'un tel projet réalisé à proximité d'une zone humide ?

✂ Pour nous, c'est un projet qui répond aux attentes de la population.

Par ailleurs, il est réalisé sur l'emplacement d'un ancien hôtel. Pas de nouvelle consommation foncière, ni de création de voirie et de réseaux.

La voie de Hent Roudou est suffisamment dimensionnée pour accueillir la circulation.

Dans le permis de construire, il est mentionné 42 logements locatifs sociaux répartis sur 2 collectifs de 21 logements comptant pour moitié des appartements de type T2 et T3.

En quoi la commune ne favoriserait-elle pas la réponse à de nouveaux ou réels besoins en accordant un permis de construire pour l'installation de résidences seniors ? Ces établissements participent aussi à apporter une réponse même si elle n'est pas complète. Il me semble, avec les 2 projets que vous citez, que c'est assez innovant pour notre commune.

L'existence de la zone humide au Nord du projet a été prise en compte dans le cadre du document d'incidence « loi sur l'eau » réalisé en vertu de la nomenclature des opérations annexées au décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement instruit par le service eau et biodiversité de la DDTM. Par arrêté préfectoral du 27 juillet 2023, le Préfet a donné acte à la société Le Clos de Jade de sa déclaration, sous réserve des prescriptions spécifiques :

- L'aménagement est conditionné à l'obtention de la dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (le Léopard vert et l'Orvet fragile). Aucun travaux impactant les habitats de ces espèces ne peut débuter avant l'obtention de la dérogation,
- Le bassin tampon est complété par un système de by-pas qui sera nécessaire en cas de confinement d'une pollution accidentelle,
- Pendant la phase travaux, la base chantier, vie et stationnement des engins est située en dehors du périmètre de protection rapprochée.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document d'incidence ainsi que du volet paysager joint au dossier du permis de construire.

Monsieur Esnault relate les chiffres du PADD d'une population Fouesnantaise vieillissante. Il estime que ce projet va amener encore plus de personnes d'un certain âge sur la commune. Ces personnes sont demandeuses de soins alors que 3 médecins généralistes font valoir leur droit à la retraite cette année. Il regrette également qu'il n'y ait pas de solution de logements publics proposé.

De plus il signale la présence d'espèces protégées (léopard vert et orvet fragile) sur le terrain et également proche du captage d'eau de Pen An Len.

Le maire prend la parole pour dire qu'il ne faut pas mélanger les soins médicaux et la capacité d'accueil de la commune. La population a besoin de médecin à tout âge. Des solutions de regroupement et la construction de locaux sont en cours sur le Pays Fouesnantais.

Le maire estime que ce projet n'est pas une maison de retraite mais plus un foyer logement avec des services. Le tarif sera plus bas que celui d'Ovélia et répond aux besoins de se couper de l'isolement avec des services.

Concernant la biodiversité, le projet est dans le ZAN. De plus une étude est en cours pour dévier le captage d'eau en collaboration avec le Département du Finistère et l'eau ne passera plus par la lagune.

Le maire prône la mixité sociale et dévoile des projets entre le Département et la CCPPF concernant des places supplémentaires pour l'accueil des personnes âgées et handicapées.

80% des logements seront occupés par des personnes seules et cela ne devrait pas avoir d'incidence sur la circulation.

Question 7 : Les Glénan, réserve naturelle nationale

Dans le presse nous apprenions qu'une phase de concertation portée par les pouvoirs publics et les collectivités locales était lancée depuis le 29-11-2022.

Dans ce même article était annoncée une grande réunion publique à Fouesnant au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Pouvez-vous informer les citoyens d'une prochaine réunion publique précisant l'état d'avancement de la concertation et des acteurs y participant ?

En début d'été vous sollicitiez les habitants de Saint Nicolas pour permettre aux vedettes d'accoster des deux côtés de la cale et faciliter ainsi les débarquements nombreux. Officiellement, l'île de Saint Nicolas est desservie par 13 navettes quotidiennes au maximum en période estivale et accueille jusqu'à 2 000 touristes ainsi arrivés. C'est sans compter les nombreux plaisanciers qui s'y ajoutent. Pensez-vous que cette surfréquentation est compatible avec la création de cette réserve naturelle nationale ? N'est-il pas temps d'engager une réflexion sur la limitation du nombre de rotations vers Saint-Nicolas ?

Je vous rappelle que ce dossier est porté conjointement par le Préfet Maritime Région Ouest et le Préfet du Finistère.

La création de la réserve intègre plusieurs critères dont la gestion de la fréquentation.

Cet été nous avons mis des moyens en commun avec la CCPF afin de vérifier les différents types de fréquentation et de sensibiliser les publics aux milieux qu'ils fréquentent (maritime et terrestre).

A ce jour, je ne suis pas en mesure de vous apporter de réponse sur la date de la réunion publique.

Le travail réalisé en amont de cette réunion est très important et de nombreux acteurs doivent être préalablement sollicités.

Je suis favorable à l'extension de cette réserve mais nous ne devons pas créer un « sanctuaire ». Il faut savoir trouver le juste équilibre entre la protection du milieu et l'accès aux activités.

Jamais il n'a été demandé aux habitants de Saint Nicolas de faciliter un accostage des navettes des deux côtés de la cale. Si tel est le cas, vous me l'apprenez.

Question 8 : Eau, qualité des eaux de baignade

Cet été, deux incidents graves se sont produits quant à la qualité des eaux de baignade en pays fouesnantais. Suite à une pollution par la baie du St Laurent, la baignade a été interdite sur la plage de Kerleven du 5 au 10 Août. Tous les acteurs responsables s'accordent pour convenir que les pluies importantes qui avaient précédé ont entraîné le ruissellement des eaux souillées par des pratiques agricoles aujourd'hui encore à revoir et donc responsables de cette pollution. 27 plages ont été interdites au même moment à la baignade en Finistère.

D'autre part, un prélèvement de l'ARS daté du 7 Août sur l'archipel des Glénan a relevé une contamination exceptionnelle à la bactérie Escheria Coli (11 000 Escheria Coli / 100 mL) autour de l'île de Bananec.

Nous pensons que, pour garder notre territoire attractif l'été, la qualité des eaux de baignade est essentielle. Seule une politique volontaire peut instaurer sérénité et confiance des estivants.

Nous nous posons plusieurs questions sur la gestion municipale de cette crise.

- Comment expliquer qu'alors que la plage de Kerleven était interdite à la baignade, aucun prélèvement n'ait été demandé sur la plage de Cap Coz voisine ? Nous rappelons que si la baignade est interdite, c'est qu'elle présente un risque pour la santé !

- A Bananec comme à Kerleven, pourquoi aucun test complémentaire - qui aurait permis de déterminer l'origine, humaine ou animale, de cette pollution - n'a été réalisé ? Ces tests sont utilisés dans des procédures judiciaires et sont validés par les scientifiques.

La pollution du Saint Laurent ne concerne pas notre commune.

Je ne souhaite pas faire d'ingérence dans ce dossier.

Nous n'avons pas d'explication concernant les résultats d'une forte contamination aux Glénan, à part un déversement sauvage d'un navire ou une déjection de mammifère marin. Il n'est pas aussi simple que vous l'évoquez d'en connaître l'origine.

Les autres analyses effectuées rapidement ont confirmé une bonne qualité des eaux par la suite. Je vous rappelle que les analyses sont effectuées par l'ARS.

Monsieur Martin ne comprend pas comment la plage de Kerleven est polluée et pas celle du Cap Coz. Il dit que l'ARS aurait dû faire des mesures immédiatement.

Le maire répond que l'ARS a considéré que les prélèvements n'étaient pas nécessaires.

Monsieur Esnaut évoque une condamnation par le juge, saisie par eaux et rivières de Bretagne, de l'ARS pour « tripatouillage » des chiffres et s'étonne alors de la confiance que le maire accorde à l'ARS. Il demande alors au maire Pourquoi il n'a pas ordonné de contrôle immédiat de l'eau au Cap Coz.

Le maire n'est pas inquiet et connaît les émissaires sur sa commune. Les recherches de problèmes sur les installations d'assainissement des campings sur la commune de la Forêt Fouesnant sont en cours.

Concernant Les Glénan, la cause n'est pas identifiée par l'ARS et une procédure judiciaire n'est pas adaptée aux pollutions occasionnelles.

Monsieur Esnault signale que la Mer Blanche est fermée depuis 1998 et la cause n'est pas identifiée.

Question 9 : Convention ALCOME

Lors du conseil municipal du 28 juin 2023 vous vous êtes engagé à nous transmettre l'agrément de cet « éco-organisme » proche de l'industrie du tabac.

A ce jour nous ne l'avons pas reçu. Pourriez-vous nous le communiquer ?

De plus, pouvez-vous nous renseigner sur le bénéfice de cette opération de communication et de déploiement de cendriers individuels ou collectifs ?

Quels sont les outils de mesure de l'évolution des comportements des fumeurs ?

Quel est le montant des dépenses de la commune en lien avec la mise en place de ces actions ?

Vous trouverez à la suite des questions orales, l'arrêté du 28 juillet 2021, l'arrêté du 23 novembre 2022 et le courrier du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 13 juin 2023 confirmant l'agrément d'Alcome.

Le bénéfice des opérations cendriers vise avant tout les changements de comportements mais aussi le ramassage par les services de la ville des mégots qui y sont stockés. Ces mégots sont entreposés dans une cuve spécifique qui, une fois les 100 kg atteints, est reprise par Alcome pour retraitement.

Nous n'avons pas encore d'outil de mesure concernant l'évolution du comportement des fumeurs mais nous avons réussi grâce à cette opération à réduire de nombreuses nuisances tels les mégots jetés sur les voies publiques.

La commune a renouvelé ses cendriers de plage et a investi pour l'opération de récupération de mégots pour un montant total de 12 216 € HT.

Pour rappel, Alcome viendra subventionner la commune à hauteur de 1.58 € par habitant pour les opérations de lutte contre l'abandon des mégots.

Question 10 : Taxe sur les résidences secondaires

Depuis 2017, les communes peuvent voter une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la cotisation de taxe d'habitation des résidences secondaires. Selon les dispositions du I de l'article 1407 ter du CGI, l'institution de la majoration est subordonnée à une délibération du conseil municipal. Fouesnant fait partie de la quarantaine de communes finistériennes ayant cette possibilité d'augmentation.

Cette surtaxation a été instaurée pour lutter contre la multiplication des locations saisonnières et remettre sur le marché des biens en location annuelle. Face à la crise du logement, cette solution nous paraît aujourd'hui opportune.

Le président du Finistère, Maël de Calan, que vous soutenez au sein de votre majorité, juge impératif d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Une augmentation de 60 % de la part communale aurait pu dégager a minima 800 000 € pour la commune. Cette somme aurait permis par exemple de financer la construction de logements sociaux dont le territoire, nous vous le rappelons, reste largement déficitaire.

Pour une application dans leur budget à compter du 1^{er} janvier 2024, **les communes avaient jusqu'au 1er Octobre 2023 pour voter une délibération.**

Pourquoi ne pas avoir fait le choix d'une délibération qui aurait permis de poser le problème et d'en débattre en conseil municipal ?

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, paru au JO le 26 août 2023 permet à la commune d'instaurer une majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

La commune de Fouesnant est donc éligible depuis seulement quelques jours et pas depuis l'année 2017.

Une majoration de cette taxe doit se faire en connaissance de cause et il nous faut la totalité des éléments nécessaires à son calcul avant d'envisager un vote au Conseil.

Le service des finances publiques nous affirme que ce vote pourrait être fait en 2024, si la commune le souhaite, ce qui nous laisse un peu de temps pour faire une simulation qui soit la plus précise possible, d'autant que rien ne nous dit qu'une surtaxe réponde à l'objectif initial de libérer des logements à l'année.

Les chiffres que vous annoncez (800 k€) proviennent de quels calculs et avec quels éléments ?

Monsieur Martin explique qu'il a pris une taxe d'habitation de l'un d'entre eux puis a augmenté la part communal de 60% et l'a multiplié par le nombre de résidences secondaires à Fouesnant.

Monsieur Merrien explique que le mode de calcul n'est pas aussi simple et qu'il y a plusieurs types de résidences secondaires (Usage personnel, Usage locatif, soumise à la CFE...).

Monsieur Esnault rappelle les vœux de Maël De Calan qui est du même bord politique que le maire qui incite à taxer les résidences secondaires à 60%.

Monsieur Merrien dit que la décision sera prise quand tous les éléments seront connus.

Question 11 : Inventaire des locations soumises à la taxe de séjour

Notre commune subit une forte pression touristique qui accentue les difficultés pour se loger à l'année. Il nous apparaît opportun de connaître le nombre de locations saisonnières mises à disposition au travers des plateformes de locations mais aussi directement par les particuliers. Quel est ce nombre et quelle est la répartition des locations suivant les prestataires ?

Je vous rappelle que la taxe de séjour est déclarative.

La déclaration de maison à la location est une obligation en mairie (sauf si moins de 120 jours/an), cependant tous les propriétaires ne le font pas et ne déclarent pas cette location pour la taxe de séjour et les plateformes n'ont pas obligation de nous donner les noms des propriétaires, pour ceux qui y seraient enregistrés. Un agent de l'OMT a tenté de recouper, via le service urbanisme, les informations entre l'adresse de location dont nous pourrions avoir connaissance et le nom du propriétaire et la réponse est souvent une fin de non-recevoir ; « nous ne louons pas ».

La répartition et le nombre de locations connues ce jour est le suivant :

	Nbre d'hébergements	Nbre de lits
Chambres d'hôte	10	45
Meublés de tourisme	557	3015
Non classés	354	1981
1*	8	27
2*	63	267
3*	116	628
4*	13	90
5*	3	22

Monsieur Esnault relate une étude du télégramme qui estime à plus de 600 le nombre d'hébergements loués.

Question 12 : Camping de l'Atlantique. Point d'information.

Lors du conseil municipal de juin, nous vous avons sollicité afin d'être informés sur la demande d'un constat d'infractions concernant les nouvelles installations du camping de l'Atlantique dont la présidente est conseillère municipale de votre majorité.

Votre mandat de maire vous oblige, au regard de l'article L 480-1 du code de l'urbanisme, à dresser un procès-verbal dans les plus brefs délais, et à le transmettre au procureur de la République.

Avez-vous constaté les faits et sollicité le parquet alors que les violations de la loi littoral, du PPRL et de multiples violations du code de l'urbanisme (absence d'autorisations) sont flagrantes ?

🗨️ Madame, Messieurs,

Vous faites à nouveau référence à mon pouvoir de police pour lequel je dois marquer une discrétion jusqu'à la fin de l'enquête. Par ailleurs, il me semble que vous faites l'écho de l'ASPF à travers votre question et qu'il y a un mélange des genres. Vous êtes présents ici autour de cette table en tant que conseillers municipaux et non pas membres d'une association.

J'ai rencontré dernièrement les administrations concernées sur le sujet et une réponse sera apportée à l'association.

Monsieur Esnault ne comprend pas pourquoi le maire ne dresse pas de constat d'infraction d'autant plus que le tribunal l'a informé que la gérante a fait une reconnaissance de culpabilité.

Nous relayons ensuite les questions qui nous ont été posées par des administrés

Question 13 :

"Le Plan Local d'Urbanisme d'une commune a aussi pour objectif d'identifier les arbres dit "remarquables", afin d'en assurer la protection contre l'abattage.

Le PLU de 2018, aujourd'hui annulé et en cours de réécriture, avait classé 2 arbres au titre des "Espaces boisés classés" (parcelle CH 231, à Beg-Meil), 1 arbre dit "remarquable" dans le secteur de Lantecoste (parcelle BX 24) et faisait également mention de l' "arbre girafe", dans le bois de Penfoullic, ce qui porte à 4 le nombre d'arbres qui seraient protégés dans notre commune.

Est-ce que les résidents de Fouesnant, s'ils repèrent un ou des arbres qui leur semblent présenter un caractère significatif, peuvent les signaler à la mairie (ou à un autre organisme), afin que soit étudié la pertinence de leur protection au sein du PLU à venir ?"

🗨️ Toute demande, information ou question peut être rapportée sur la boîte mail dédiée à la concertation de la population dans le cadre de l'élaboration du PLU à plu@ville-fouesnant.fr et sera consignée dans un registre spécifique concernant l'élaboration du futur PLU.

Je m'étonne de votre question car un membre de votre groupe fait partie de la commission PLU et connaît parfaitement les saisines possibles en réponse aux demandes des citoyens. Il est de votre rôle d' élu, en connaissance de cause, d'apporter des réponses à nos habitants, y compris pour des questions si basiques soient-elles.

Question 14 :

"Il est question depuis plusieurs années d'un projet d'hôtel 4 étoiles, à la place de l'ancien agrocampus de Beg-Meil. Quelques précisions ont été annoncées lors d'un Conseil municipal de début d'année, mais qui sont restées d'ordre général. Il semble qu'après le Conseil municipal de juin, un dossier plus précis vous a été présenté par les investisseurs.

Ce projet va avoir un impact important et significatif pour les résidents proches de la cale, qu'ils soient particuliers ou commerçants.

Avez-vous prévu une information auprès d'eux, ou une réunion publique, afin de leur exposer plus précisément le projet et son calendrier prévisionnel ?"

🗨️ Tous les élus municipaux ont reçu cette information en juin dernier, y compris les élus d'Alternative Fouesnant.

Là aussi, est-ce à dire que vous n'avez pas été capables de présenter aux citoyens qui vous ont questionnés le projet privé dont nous avons tous eu connaissance au même moment ?

Bien évidemment, lorsque le projet sera en phase de dépôt de permis de construire et donc quasi finalisé, une réunion d'information des riverains sera organisée.

Le Maire clôture la séance

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à dix-neuf heures et dix-neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 19h19, s'est terminée à 22h02.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, , M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme CALIPPE	à	M. CORNEC
Mme DE KERDREL	à	Mme COQUIL
Mme FREDOU	à	M. SIMON
Mme GLOAGUEN	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	Mme TABARLY

Fouesnant, le 21 décembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

